

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2024

PROTÉGER LE MODÈLE D'ASSURANCE CHÔMAGE ET SOUTENIR L'EMPLOI DES
SÉNIORS - (N° 2550)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS44

présenté par

M. Ferracci, M. Alauzet, Mme Berete, Mme Chantal Bouloux, Mme Cristol, Mme Dordain,
Mme Dubré-Chirat, M. Frei, M. Grelier, Mme Iborra, Mme Janvier, M. Le Gac, Mme Le Nabour,
Mme Liso, M. Didier Martin, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Rist, M. Rousset et
Mme Vidal

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« cinquante-trois »

le mot :

« cinquante-sept ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article prévoit de graver dans la loi le principe selon lequel les salariés âgés de moins de 53 doivent travailler au maximum 6 mois au cours d'une période de 24 mois.

Cependant, il ne tient pas compte de la dernière réforme des retraites qui a décalé l'entrée dans la filière seniors de 55 à 57 ans.

Dans un souci de cohérence, il apparaît donc nécessaire d'aligner l'âge retenu pour le dispositif d'allocation chômage pour les seniors, sur celui de l'entrée dans la filière senior, à savoir 57 ans.